

Nouvelles du personell forestier

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **21 (1870)**

Heft 2

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

teindre la longueur des aiguilles de la première espèce. —

Les commandes de ces graines doivent être adressées le plus tôt possible au soussigné. L'expédition aura lieu par M. Ortgies, jardinier-chef, qui prendra le montant des frais en remboursement. Il en sera du reste de même pour les graines d'autres essences.

Nous prions encore nos honorés collègues de bien vouloir nous faire connaître les résultats de leurs essais de cultures d'essences exotiques.

Zurich, en janvier 1870.

J. Kopp.

Nouvelles du personnel forestier.

Décès : *Jean Schneider*, forestier à Berne, âgé de 55 ans.

Nominations : *A. Ringier* à Zofingue en remplacement de *Hofer*, inspecteur forestier de district, à Niederwyl, Argovie, démissionnaire (5e district.)

Tous les employés du canton de Zurich ont été soumis à une réélection par suite du changement de constitution. Les inspecteurs forestiers de district *U. Meister* à Benken et *R. Steiner* à Unterstrass ont été remplacés par *Henri Keller* de Truttikon, jusqu'ici adjoint forestier, et *Jacques Ruedi* de Waldhausen près de Bachs, intendant forestier à Bischofszell. La place d'adjoint forestier n'a pas été repourvue. MM. Meister et Steiner ont occupé leur emploi pendant 47 ans.

Zurich. En terminant un article sur la législation forestière, imprimé dans le numéro de janvier, nous exprimions la crainte que le vote populaire ne fût pour cette législation un écueil bien difficile à éviter. Aujourd'hui nous sommes obligés d'aller plus loin, et de dire que sous le régime ultra-démocratique l'économie forestière ne verra pas de beaux jours, même quand le peuple en sera tout à fait satisfait et ne demandera pas de changement. Le gouvernement démocratique du canton de Zurich a saisi la première occasion qu'il a trouvée pour rogner quelque chose à l'organisation de notre économie forestière. Quoique depuis 21 ans la place d'adjoint forestier n'ait pas cessé d'être repourvue, il a décidé qu'elle ne le serait plus, et cela contrairement à la proposition de la Direction de l'intérieur, et sans prendre des informations sur les travaux dont cet employé était chargé. La direction centrale des forêts a réclamé contre cette décision en faisant valoir des motifs de forme et de fond, et elle demande avec énergie que cette place soit repourvue. Il faut espérer que le conseil d'Etat mieux informé fera droit à cette réclamation.

Landolt.